



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
de La Savoie

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint Alban Leysse, le 29/11/2023

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Cne Y. REY

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

RAPPORT DE VISITE N° 13
en date du 15/12/2023

REFERENCES	
Visite :	Visite périodique du 07/12/2023
N° d'urbanisme:	
Date de visite antérieure :	18/09/2020
N° de l'établissement :	013E0011

DESIGNATION	
Commune :	ALBIEZ-MONTROND
Activité / Raison sociale :	CVL LA MAISON BLANCHE
Adresse :	CHEF LIEU
Propriétaire :	SCI LA MAISON BLANCHE
Exploitant :	FOL ARDECHE
N° de téléphone :	04.79.59.31.78

CLASSEMENT				
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	117	Dont hébergement :	117
	PERSONNEL :	4	TYPES :	RH
	TOTAL :	121	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. GIRARD, Adjoint au Maire - Cne Y. REY, préventionniste	- M. M. FRIONNET, SDJES - M. M. RANDON, DAF FOL 07 - M. B. CELLE, directeur structure



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 11/10/1965, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la demande de permis de construire (aménagement d'un bâtiment agricole en colonie de vacances)
- 20/03/1969, avis défavorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la demande de permis de construire (colonie de vacances pour 36 enfants)
- **16/06/1969, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la demande de permis de construire (colonie de vacances pour 50 enfants)**
- 02/11/1971, 09/12/1975, 14/05/1976, 17/10/1980, visites de sécurité de l'établissement
- 28/12/1983, avis de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 22/12/1983
- 22/12/1986, avis de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 17/12/1983
- 01/09/1989, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 09/09/1989
- 21/10/1992, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 05/05/1992
- 27/04/1994, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 28/02/1994
- 18/06/1997, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 16/04/1997
- 26/02/1998, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 05/04/2001, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 25/03/2004, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 08/03/2004
- 29/03/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 23/02/2005
- 15/10/2008, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 06/08/2008
- 21/04/2011, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 12/04/2011
- 20/05/2014, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 23/04/2014
- 03/11/2015, **avis défavorable** de la sous-commission de la CCDSA au PC07301315R1009 concernant la mise en accessibilité du bâtiment par la création d'une extension pour les raisons suivantes : nombreuses non-conformités au règlement de sécurité incendie.
- 26/04/2016, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA au PC07301316R1004 concernant la mise en accessibilité du bâtiment existant par la création d'une extension
- 11/05/2017, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 13/04/2017
- 05/09/2017, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA au PC07301316R1004-M01 concernant la création d'ouvertures en façades
- 18/12/2017, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne en visite plénière à la réception des travaux PC07301316R1004 et PC07301316R1004-M01.
- 05/02/2019, avis favorable de la sous-commission ERP-IGH à la demande d'augmentation de l'effectif hébergé à 117 personnes hébergées (110 enfants et 7 encadrants)
- 16/12/2020, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 18/09/2020

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 2 : 6 chambres
- Niveau + 1 : 10 chambres et l'infirmierie, extension d'une chambre et vide sur la salle d'activité
- Niveau 0 : salle de restauration, cuisine avec réserve, sanitaires, bureau, logement de fonction, salle d'activité avec local de rangement, , 2 chambres PMR, une réserve pour la cuisine et un balcon en extension
- Niveau - 1 : chaufferie, buanderie, local pour chaussures, local à skis, 3 salles de classe, 1 salle d'activité, une salle multi activités, 2 chambres, un local rangement, une buanderie en extension

L'établissement comprend deux escaliers intérieurs (principal 1.20m et accessoire métallique en colimaçon 0.90m) desservant l'ensemble des niveaux.

Plusieurs sorties directes sur l'extérieur dans les locaux du niveau -1 (rez de chaussée bas)

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : $h < 8$ mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Pas de tiers superposé et contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 5 mètres.

CONSTRUCTION

- Cloisonnement traditionnel.
- Façade SUD : balcons à tous les niveaux
- Locaux à risques particuliers : réserves, local à chaussures, local à skis, buanderie. et local rangement,
- Locaux à risques particuliers important : chaufferie de plus de 70 kW avec isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures et sas doté de 2 blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Cuisine existante fermée de plus de 20 kW, séparée de la salle de restauration par des parois coupe-feu de degré une heure.

Pour l'extension

- Structures stables au feu de degré ½ heure pour l'extension
- Cloisonnement traditionnel avec parois entre locaux accessibles au public réservés au sommeil ainsi que locaux accessibles au public réservés au sommeil et dégagements coupe-feu de degré ½ heure
- Blocs portes pare flamme de degré ½ heure
- Façades bois M2, enduit sur murs maçonnés
- Couverture bac acier
- Revêtements de sol M4 au plus.
- Revêtements muraux M2 au plus.
- Revêtement en plafonds et faux-plafonds M1 au plus.
- Gros mobilier M3 au plus.

DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

Niveaux	Effectifs		Totaux	Sorties		Unités de passage		Nota
	Public	Personnel		Exigibles	Présentes	Exigibles	Présents	
2	43	2	43	1	2	1	2	
1	56	0	96	2	2	2	2	
0	117	4	121	2	3	3	3	
-1	117	4	121	2	3	3	4	

- Personnes en situation de handicap :
 - Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.
 - Chambre PMR au R-1

DESENFUMAGE

- Désenfumage naturel des escaliers par exutoire en partie haute avec commande ramenée au RDC
- Absence de désenfumage des circulations horizontales à sommeil du 1^{er} et 2^{ème} étage (bâtiment existant)
- Extension : désenfumage naturel des circulations horizontales à sommeil de l'extension asservi à la détection incendie (gaines et trappes CF 1 heure)

ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité, complété par des blocs habitations (BAEH).

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central collectif avec radiateurs depuis une chaudière fioul pour l'existant, chaudière gaz pour l'extension
- Cuisine fermée :
 - alimentée en gaz propane depuis une citerne de gaz extérieure enterrée.
 - Système de ventilation mécanique de la cuisine avec hotte en matériau M0, conduits non poreux en matériau M0 stables au feu de degré ¼ d'heure, ventilateur d'extraction de résistance au feu à 400 °C de degré ½ heure, liaison entre ventilateur d'extraction et conduit en matériaux classés M0, canalisations électriques alimentant le ventilateur en câble CR1.
 - Passe-plats pare-flamme 1/2H avec consigne de fermeture permanente sauf usage (cf prescription permanente)
 - L'arrêt d'urgence électrique de la cuisine ne doit pas couper ni la hotte concourant au désenfumage ni l'éclairage de la cuisine (aggravation - cf prescription).
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie de catégorie A avec détection automatique d'incendie généralisée .
- Report d'alarme dans le logement de fonction et sur téléphone (TRE).
- Alerte par téléphone urbain type PTT
- Consignes et plans affichés à l'entrée de l'établissement.
- Formation des personnels.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux Points d'Eau Incendie n° 063 situé à 100 mètres et n° 3 situé à 200 mètres.

III. OBSERVATIONS :

Sans objet

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié) :

Niveau	Activités Surface (m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
Niveau - 1	Activité	Déclaration	117	4
Niveau -1	Couchage	Déclaration	8	0
RDC	Restauration	Déclaration	117	4
RDC	Couchage	Déclaration	10	2
Niveau +1	Couchage	Déclaration	56	0
Niveau +2	Couchage	Déclaration	43	2
		TOTAL	117	4

Pas de cumul d'effectif entre le couchage et les autres activités

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

c) Règlementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission, il est **tenu de façon impeccable**.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Installations électriques	05/09/2023	APAVE	ERP + ERT : 0 observation
Eclairage de sécurité	07/09/2023	DESAUTEL	
Installations de gaz combustibles	18/07/2023	APAVE	
Installations de désenfumage	07/02/2023	SSI SERVICES	+ attestation de levée de réserve 27/09/2023
Installations de chauffage	01/12/2023	DAVID DEPANNAGE	+ RAMONAGE
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	08/09/2023	COLLET	
Nettoyage conduits de buées, graisses	19/10/2023	RAMONEUR DU COIN	
Moyens de secours contre l'incendie	08/09/2023	DESAUTEL	
Système de Sécurité Incendie (SSI)	07/02/2023	SSI SERVICE	
	26/09/2023	APAVE	+ attestation de levée de réserve SSI SERVICE du 30/10/2023

Autres documents :

- Exercice d'évacuation : à chaque début de séjour (24 exercices en 2023)
- 08/09/2023 : formation SSI + maniement extincteurs par APAVE (4 salariés)

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- issues de secours : fonctionnelles
- fermes-portes des portes de la cage d'escaliers : fonctionnels
- Détection + alarme + désenfumage (y/c programmation désenfumage distincte chambre / circulation) : fonctionnel

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES :

L'ensemble des 11 prescriptions a été réalisé par l'exploitant et le 12^{ème} levée par la commission.

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R 123.48 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).

- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Assurer la fermeture des passe-plats de la cuisine dès lors qu'ils ne sont pas utilisés (article R 143-13 du code de la construction et de l'habitation).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

PRESCRIPTIONS	
1.	Asservir la fermeture des portes de l'escalier principal au SSI (ventouse), y compris toutes celles du RDC débouchant dans le hall (ventouses – article R 15).
2.	Rédiger à l'attention des personnels les consignes d'exploitation du SSI, d'évacuation du public, d'alerte, de maniement des moyens de secours et d'accueil des secours (article MS 47). Procéder régulièrement à la formation des personnels (article MS 51).
3.	Augmenter le niveau de sécurité de la cuisine (article R 143-13 du CCH) : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'usage de la hotte en désenfumage lorsque l'arrêt d'urgence électrique de la cuisine est activé - Apposer un marquage en lettres blanches sur fond rouge « désenfumage cuisine » au niveau des commandes de la hotte - Apposer la mention en lettres blanches sur fond rouge « passe-plat coupe-feu à maintenir fermés » - Intégrer dans les consignes de sécurité la fermeture des passe-plats dès lors qu'ils ne sont pas utilisés
4.	Rajouter un détecteur incendie dans le couloir au R+2 (article R 31).
5.	Renforcer l'éclairage de sécurité existant dans l'escalier de secours (article EC 8).
6.	Garantir l'ouverture de l'exutoire de désenfumage de l'escalier « chambres salariés » malgré la neige par la pose d'un fil chauffant ou dispositif équivalent (article 3.8 de l'instruction technique n° 246 sur le désenfumage).
7.	Restituer le degré coupe-feu 1H des cloisons / plafonds / jonctions cadre de porte avec sa cloison au moyen de mousse CF ou de plâtre dans (articles CO 28, EL 5): <ul style="list-style-type: none"> - Les placards électriques - Local VMC R+1 - Chaufferie - Cloison local ski / local atelier
8.	Installer un ferme-porte dans les locaux électriques des étages (article EL 5).

9.	Compléter le dispositif d'alarme par un flash lumineux dans les chambres et WC PMR (article MS 64).
10.	Repositionner les extincteurs (article MS 39): <ul style="list-style-type: none"> - A 1,20 m maxi du sol - CO2 à l'extérieur des armoires électriques
PRECONISATION DE NATURE A AMELIORER LE NIVEAU DE SECURITE	
11.	Remplacer les portes des chambres existantes par des portes pare-flamme de degré 1/2H et annexer leur PV de réaction au feu au registre de sécurité.

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 111-19-13 à R. 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rédacteur du rapport

CNE Y. REY

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **1 an (périodicité renforcée)** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

LE PRÉSIDENT



Nicolas CLÉMENT
Secrétaire Général
sous-préfecture de
Saint-Jean-de-Maurienne

N° de l'établissement 013E0011
Activité / raison sociale CVL LA MAISON BLANCHE

Date 15/12/2023
Commune ALBIEZ-MONTROND

**COMPTE RENDU ET LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE
CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE**

**POSITION MOTIVEE DE CHACUN DES MEMBRES
DOCUMENT A NE PAS TRANSMETTRE A L'EXPLOITANT**

Le Président / La Présidente :

Avis : FAVORABLE

Nom : NICOLAS CLÉMENT

Qualité :

Nicolas CLÉMENT
Secrétaire Général
sous-préfecture de
Saint-Jean-de-Maurienne

Signature :

Le Maire de la commune concernée ou son représentant désigné :

Avis :

Nom :

Qualité :

Signature :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son suppléant :

Avis : FAVORABLE

Nom :

Qualité : S.D.I.S. 73

Signature :

Capitaine
Yvonnick REY
Officier Prévention
SDIS de la Savoie

Le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant :

Avis : FAVORABLE

Nom : RAUACHOL P.

Qualité : DDT - SHC/QCA

Signature :

**Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou son suppléant,
ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son suppléant :**

Avis :

Nom :

Qualité :

Signature :

Autres personnes présentes n'ayant pas voix délibérative

Nom, Prénom	Qualité	Signature

**ATTENTION : CE DOCUMENT N'A PAS VALEUR D'AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE
L'AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE EST PORTE DANS LE PROCES VERBAL**